

DV.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-56****ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

Je soussigné, Pascal Deriot, Maire de la commune de THISE ;

VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise Bellotti en date du 02 septembre 2006, représentée par Monsieur Bellotti Gérard, pour des travaux de branchement d'assainissement et eau potable au 16 rue Saint Hilaire sur la commune de Thise,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie de Grand Besançon Métropole n° EXPL.26.08.A00369 en date du 02/09/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

L'entreprise Bellotti est autorisée à occuper le domaine public au 16 rue Saint Hilaire sur la commune de Thise du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026.

La chaussée sera rétrécie et non barrée.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Bellotti et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- **Entreprise BELLOTTI 25200 Thise – bellotti.sarl@orange.fr**
- **GBM, MBFC, GINKO.**

Fait à Thise, le 03 septembre 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT

